



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1992/71  
18 février 1992

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarante-huitième session  
Points 7, 10, 11 a), 14, 20 et 22 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT A LA REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME, ET NOTAMMENT LES PROBLEMES RELATIFS AU DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT; LA DETTE EXTERIEURE, LES POLITIQUES D'AJUSTEMENT ECONOMIQUE ET LEURS EFFETS SUR LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME, EN PARTICULIER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION : AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLERANCE ET DE DISCRIMINATION FONDEES SUR LA RELIGION OU LA CONVICTIOIN

DROITS DE L'ENFANT

Lettre datée du 10 février 1992, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le "Mémoire du Gouvernement yougoslave sur le crime de génocide commis en Croatie et les actes de vandalisme perpétrés au Mémorial de Jasenovac" établi par le Conseil exécutif fédéral de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, daté du 31 janvier 1992.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que le texte du mémoire soit distribué en tant que document officiel de la quarante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, au titre des points 7, 10, 11 a), 14, 20 et 22.

(signé) L'Ambassadeur, représentant permanent

Naste Calovski

REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERATIVE DE YUGOSLAVIE  
CONSEIL EXECUTIF FEDERAL  
Belgrade, le 31 janvier 1992

MEMOIRE DU GOUVERNEMENT YUGOSLAVE SUR LE CRIME DE GENOCIDE  
COMMIS EN CROATIE ET SUR LES ACTES DE VANDALISME PERPETRES  
AU MEMORIAL DE JASENOVAC

Ressentant un profond sentiment de responsabilité et une grande préoccupation en ce qui concerne l'évolution future de la situation, non seulement en Yougoslavie, nous regrettons d'informer l'Organisation des Nations Unies, les organisations, institutions et associations internationales, les chercheurs et universitaires de renom, les personnalités éminentes dans le domaine de la culture et de la vie publique, les partisans de la paix et de la démocratie, les véritables défenseurs des droits de l'homme et des libertés et la communauté mondiale, que les autorités croates et leurs forces armées paramilitaires et illégales ont commis en 1991 et au début de 1992, pour la deuxième fois au cours des 50 dernières années, le crime de génocide à l'encontre du peuple serbe de Croatie, ainsi que d'autres crimes. Non seulement les autorités croates procèdent à l'élimination physique de membres, principalement serbes, de la population, mais ils sèment la terreur et obligent par décret officiel les citoyens à quitter le territoire de la Croatie, cherchant en cela à créer des zones homogènes du point de vue ethnique. La population serbe a assisté à la destruction de ses biens, de son patrimoine culturel et de ses objets de valeur, de ses monuments culturels et historiques, de ses lieux de culte, de ses institutions nationales et culturelles. La population serbe de Croatie, qui était une nation à part entière, a été reléguée au rang de minorité nationale, spoliée de ses droits et humiliée, et c'est son sort tragique qui est au coeur des conflits en Croatie et en Yougoslavie.

Les faits exposés aux annexes I, II et III du présent mémoire révèlent une violation flagrante du droit international, en vertu duquel ils constituent le crime de génocide, conformément à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide adoptée en 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Aux termes de cette Convention, le crime de génocide s'entend d'un acte commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, du meurtre de membres de ce groupe, des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe, de la soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle. D'après ce texte et d'autres instruments internationaux, le crime de génocide n'est pas susceptible de prescription, qu'il ait été commis en temps de guerre ou en temps de paix.

Il faut souligner également que le Mémorial de Jasenovac a aussi été l'objet d'actes de vandalisme; ce mémorial, qui se trouve à l'emplacement d'un ancien camp de concentration des oustachis, s'étendant de part et d'autre de la Sava, sur une cinquantaine de kilomètres, comprend un musée et un certain nombre de lieux du souvenir, ainsi qu'un monument symbolique, la "Fleur de pierre".

Les actes de vandalisme dont le Mémorial de Jasenovac a été la cible et la destruction du patrimoine culturel et religieux des Serbes en Croatie constituent des violations flagrantes de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée à La Haye le 14 mai 1954, du premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, ainsi que du deuxième Protocole additionnel de 1977, qui stipule : "... il est interdit de commettre tout acte d'hostilité dirigé contre les monuments historiques, les oeuvres d'art ou les lieux de culte qui constituent le patrimoine culturel ou spirituel des peuples et de les utiliser à l'appui de l'effort militaire", ce qui est précisément ce que les formations armées croates ont fait de façon massive.

1. Le Gouvernement yougoslave considère que les faits exposés plus haut sont suffisants pour que l'ONU et d'autres organisations internationales reconnaissent et qualifient de tels les actes de génocide commis par les autorités croates. Nous proposons donc que l'ONU prenne des mesures pour établir la vérité sur le génocide qui a été perpétré et pour le condamner sous la forme voulue.
2. La politique de génocide appliquée contre les Serbes de Croatie bafoue de façon flagrante les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Nous nous estimons donc fondés à attendre des organes appropriés de l'ONU qu'ils examinent les violations des droits de l'homme et des libertés de la nation serbe et d'autres nations ou minorités nationales en Croatie, ainsi que le péril qui les menace.
3. Nous avons la conviction que l'ONU et ses institutions spécialisées (UNESCO et autres) condamneront l'attitude des autorités croates à l'égard des valeurs historiques, culturelles et religieuses et prendront des mesures en vue d'en assurer la protection, en particulier du Mémorial de Jasenovac. Nous proposons que l'UNESCO, conformément à la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, crée une commission chargée d'évaluer sur place l'ampleur des dégâts et des actes de vandalisme dont le Mémorial de Jasenovac a été l'objet.
4. En outre, nous estimons qu'il est nécessaire de placer sous la protection des organisations et des associations internationales compétentes les partisans, les monuments et les symboles de la lutte contre le fascisme en Croatie.
5. Les autorités fédérales de Yougoslavie prennent de leur côté toutes les dispositions voulues pour adopter des mesures pénales, morales et politiques contre le génocide et pour protéger ces victimes. La Yougoslavie, Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, attend de la communauté mondiale démocratique une aide et un soutien dans cette action.
6. Nous demandons instamment à toutes les institutions, organisations et associations internationales, ainsi qu'aux personnalités éminentes, de prendre connaissance des faits exposés dans le présent mémoire et aux annexes I, II et III, et de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour établir la vérité, condamner le génocide, en atténuer les conséquences et empêcher que de tels crimes ne se reproduisent un jour, où que ce soit.

Annexe 1

1. REPETITION DU GENOCIDE PHYSIQUE, CULTUREL ET SPIRITUEL A L'ENCONTRE DE LA POPULATION SERBE DE CROATIE

Un crime qui, en vertu du droit international, revêt le caractère d'un génocide est aujourd'hui perpétré une fois encore contre la population serbe dans la République de Croatie. Nous ne présenterons que quelques faits à l'appui de cette affirmation.

Au début de novembre 1991, les autorités et les formations armées de l'armée croate ont expulsé de la région de Slavonie occidentale (Psunj, Papuk et Bilogora) plus de 25 000 vieillards, femmes et enfants de nationalité serbe. Cette action irrationnelle avait été précédée de l'adoption, le 29 octobre 1991, d'un décret du "Comité de crise" des autorités croates de Slavonska Požega, qui a ordonné l'évacuation dans les 48 heures de 24 villages serbes \*/. Dix-sept villages serbes ont été complètement détruits et réduits en cendre et près de 10 000 habitants de cette seule région se sont enfuis en Bosnie.

La zone du village de Torjanci, dans la Baranja, a été infiltrée le 30 novembre 1991 par un groupe important de terroristes et de saboteurs qui ont massacré neuf villageois.

Le 16 décembre 1991, sur le territoire de la Slavonie occidentale (vers Novo Selo, Dragovič, Kusonje), trois avions croates normalement utilisés pour l'agriculture, mais équipés pour les opérations de guerre, ont lâché des bombes sur une colonne de réfugiés serbes des régions de Psunj et Papuk, en tuant certains et en blessant plusieurs dizaines d'autres, tous civils.

Dans le village de Divoš, près d'Osijek, en se retirant, des soldats croates ont tué 24 habitants de nationalité serbe, dont six ont été véritablement massacrés. Ils ont coupé trois doigts de la main droite à Milenko Banjanin avec une hache et lui ont fendu le crâne avec un coin en fer. Dans le village on a retrouvé un bûcher destiné aux prisonniers capturés parmi l'Armée populaire yougoslave et les troupes de défense territoriale.

Le 19 décembre 1991, dans la petite ville de Petrinja, des membres des formations paramilitaires croates ont brûlé vive sur le seuil de sa maison Ankica Konjuh, 70 ans, autrefois détenue au camp de concentration de Jasenovac.

Les Croates ont procédé à des arrestations, suivies de la liquidation de nombreux citoyens de nationalité serbe, à Vukovar, Gospič, Daruvar, Ogulin, Pakračka Poljana, Zadar, Zagreb et d'autres villes.

A Vukovar, des membres de la "Zengas" (Garde nationale croate) et des formations d'oustachis ont systématiquement chassé ou exterminé la population serbe et les autres communautés non croates, comme l'attestent les déclarations des citoyens bannis et les familles de ceux qui ont été tués,

---

\*/ Voir annexe II.

ainsi que les aveux des autorités croates elles-mêmes à Vukovar, entre autres témoignages \*/. Après la libération de Vukovar le 18 novembre 1991, on a retrouvé un grand nombre de fosses communes contenant les corps de civils tués et massacrés, parmi lesquels les corps de cinq enfants de moins de sept ans, assassinés ou tués par balles à bout portant. Une enquête approfondie sur le crime de génocide et d'autres graves crimes perpétrés à Vukovar et dans d'autres villes de la Slavonie, de la Baranja et du Srem occidental est en cours.

Le 16 et le 17 octobre 1991, plusieurs dizaines de Serbes ont été contraints, par la force, de quitter Gospić et dans les jours suivants des dizaines d'autres Serbes ont été obligés de quitter leur travail ou ont disparu; parmi eux se trouvaient un grand nombre de personnes âgées et d'enfants. A la fin de décembre 1991 et au début de janvier 1992, on a retrouvé dans le village de Siroka Kula et près de Perusić les corps de 24 Serbes portés disparus, tués de la façon la plus sauvage, d'une balle dans la nuque ou dans le dos, ou avec la gorge tranchée, par exemple, comme l'ont confirmé les médecins légistes.

Le 21 septembre 1991, à Karlovac, 13 membres de l'Armée populaire yougoslave ont reçu une balle dans les jambes puis ont été abattus et massacrés alors qu'ils s'étaient rendus aux membres du Ministère des affaires intérieures de la République de Croatie.

Parmi les 20 prêtres orthodoxes arrêtés le 30 octobre 1991 se trouvait Mgr Lukijan, évêque de Slavonie.

Des pressions sont exercées sur des habitants serbes de Croatie pour qu'ils s'installent dans d'autres régions de la Yougoslavie. Selon les données de la Croix-Rouge yougoslave, on a enregistré plus de 250 000 réfugiés de nationalité serbe. D'après les chiffres les plus récents, un grand nombre de citoyens de nationalité serbe ont été contraints de quitter la région de Zagreb. Les Serbes perdent non seulement les fonctions publiques mais aussi leurs emplois. A ce jour, environ 120 000 Serbes de Croatie ont été licenciés à cause de leur nationalité. Environ 600 magasins ou entreprises appartenant à des Serbes ont été dynamités, détruits ou endommagés, plusieurs milliers d'appartements, de résidences d'été et d'autres bâtiments ont été détruits après avoir été pillés. En une seule journée, 90 boutiques appartenant à des Serbes ont été pillées puis dynamitées à Zadar. En vertu d'un décret de guerre spécial pris par F. Tudjman, Président de la Croatie, la police peut pénétrer aux domiciles des particuliers sans mandat ni ordre, ce qui autorise les pillages, les arrestations et les détentions de citoyens sans justification légale.

D'après les chiffres de l'Institut pour la protection des monuments culturels, sur le territoire de la Croatie, "71 églises orthodoxes avaient été détruites ou gravement endommagées", au mois d'octobre 1991, dont 27 dans l'éparchie de Slavonie, 18 dans l'éparchie de Zagreb-Ljubljana, 14 dans l'éparchie de Srem, 6 dans l'éparchie de Gornji Karlovac et 6 dans l'éparchie de Dalmatie.

---

\*/ Voir annexe III.

Le 28 septembre 1991, les formations paramilitaires de l'armée croate ont démoli le complexe baroque de la résidence des évêques de Pakrac, construit en 1732, et ont mis le feu au séminaire de Pakrac. Dans la cathédrale orthodoxe, ils ont brûlé l'iconostase et de nombreuses icônes, la bibliothèque épiscopale contenant 5 500 livres dont 120 d'une inestimable valeur culturelle historique. Il y avait 50 livres du XVIIIe siècle; un exemplaire unique d'un "Sabornik" imprimé à Venise entre 1536 et 1538 a aussi été détruit. L'église Sainte-Parascève à Kukunjevac, qui date de 1782, a également été détruite.

Les crimes contre la population civile de nationalité serbe ont continué d'être perpétrés en Croatie même après le 3 janvier 1992, c'est-à-dire après le quinzième cessez-le-feu négocié et après la cessation des conflits militaires à plus grande échelle. D'après les chiffres recueillis dans les municipalités de Slavonska Požega, de Podravska Slatina, de Daruvar, de Grubišino Polje, de Virovitica, d'Orahovica et de Slavonski Brod, les habitants serbes qui ne se sont pas enfuis en Bosnie-Herzégovine et en Serbie sont exposés à diverses formes de terrorisme : assassinats, mauvais traitements physiques, arrestations. Des villages entiers peuplés naguère de Serbes sont bombardés, les maisons sont incendiées et tous les biens matériels pillés. Il est à noter que, dans l'ensemble, ce sont les régions où le crime de génocide avait été commis lors de la deuxième guerre mondiale. Par ses mesures les plus récentes, le Gouvernement croate actuel perpétue non seulement les pratiques des fascistes oustachis d'il y a 50 ans mais cherche aussi à éliminer complètement l'identité nationale serbe de ces régions de façon à créer un Etat pur du point de vue ethnique.

## 2. JASENOVAC - SITE DE L'HOLOCAUSTE DES SERBES, JUIFS, ROMS ET ANTIFASCISTES EN GENERAL

L'holocauste dont les Serbes et les autres peuples non croates ont été victimes, à la suite de l'occupation de la Yougoslavie et de l'instauration, le 10 avril 1941, de l'Etat indépendant oustachi de Croatie, collaborateur, a été massif. La propagande des oustachis ne cessait de répéter qu'il n'y avait pas "de place en Croatie" pour les Serbes et les Juifs, qualifiant ces communautés d'"éléments étrangers" et de "danger vital pour les Croates". Le programme de génocide préparé à l'avance a donc été mis en oeuvre et, ce faisant, dans le sadisme et le comportement pathologique, les oustachis ont dépassé jusqu'aux nazis eux-mêmes qui, avec leur idéologie fasciste, leur expérience du terrorisme, leur théorie raciale et la négation de la Yougoslavie étaient et demeuraient l'idéal des oustachis.

L'Etat indépendant, collaborateur, de Croatie, qui était l'émule de l'Allemagne nazie, a créé plusieurs camps de concentration au nombre desquels le camp de Jasenovac, qui se distingue par sa dimension. C'est le site de l'holocauste le plus effroyable où ont péri des Serbes, des Juifs, des Roms et d'autres antifascistes.

Jasenovac était le plus grand camp de concentration de l'Etat indépendant, collaborateur, de Croatie, le troisième d'Europe et le plus grand lieu d'extermination sur le territoire yougoslave. Dans le système des camps de concentration du Troisième Reich, il avait le statut de camp central. Créé à l'été de 1941 dans le village de Jasenovac, sur les rives de la Sava

à 100 km au sud de Zagreb, il avait été libéré en avril 1945. Il est resté dans les mémoires comme l'exemple même des atrocités des oustachis et du génocide commis de 1941 à 1945.

D'après le rapport de la Commission chargée d'enquêter sur les crimes de guerre et d'autres données sûres, le nombre de victimes de ce camp était d'environ 600 000 hommes, femmes, enfants, vieillards et infirmes. Malheureusement, l'actuel Président de la République de Croatie, dans ses observations et déclarations publiques quasi historiques, ne cesse de diminuer le nombre des victimes de Jasenovac. Ainsi, à la tribune de la Conférence sur la Yougoslavie tenue à La Haye le 7 novembre 1991, devant l'Europe et devant le monde, il a déclaré que "20 000 victimes, ni plus ni moins, non seulement des Serbes mais aussi des Juifs, des Croates, des Roms, des antifascistes, etc., ont péri dans ce camp de Jasenovac".

L'Encyclopédie de l'holocauste, publiée à Londres et à New York, indique : "Environ 600 000 personnes ont été tuées à Jasenovac, principalement des Serbes, des Juifs, des Roms et des opposants au régime oustachi. Le nombre de victimes juives est de 20 à 25 000. Les assassinats et les brutalités dans ce camp ont atteint un paroxysme à la fin de 1942, année où des dizaines de milliers de paysans serbes venant de la région du mont Kozara, où la lutte contre les partisans était acharnée, ont été déportés à Jasenovac. En avril 1945, l'armée des partisans s'approchait du camp. Pour essayer d'effacer les traces de leur bestialité, les oustachis ont fait sauter toutes les installations et tué la plupart des prisonniers."

La monstrueuse machine de mort fonctionnait jour et nuit à Jasenovac. La façon dont les victimes étaient torturées et assassinées, les mauvais traitements inhumains des détenus, l'assassinat d'enfants et de vieillards, les viols des filles et le massacre des fils devant les parents impuissants, qui ne tardaient pas à les rejoindre dans la mort, l'extermination des Serbes, des Juifs et des Tziganes, dépassent tout ce que l'esprit le plus malsain peut imaginer et mettre en oeuvre.

Ce tableau effroyable du génocide sera complet quand on saura que, en vertu de la décision d'Ante Pavelić, chef de l'Etat indépendant, collaborateur, de Croatie, prise le 12 juillet 1941, des camps séparés pour les enfants ont été ouverts (à Gornja Reka près de Krizevci, Jastrebarsko et Sisak). C'étaient les seuls camps d'Europe qui abritaient des "ennemis de l'ordre en langes". A Jasenovac, plus de 20 000 enfants de moins de six ans ont été massacrés et tués dans la plus grande cruauté.

### 3. PROFANATION DU MEMORIAL DE JASENOVAC - REPETITION DU GENOCIDE

Le Mémorial de Jasenovac est le lieu de repos des morts; c'est aussi un avertissement et une leçon pour les vivants, le symbole d'une période troublée, pour toutes les époques et pour tous ceux qui sont épris de liberté, de justice et de paix. C'est le seul monument d'Europe symbolisant la lutte pour la paix et contre le fascisme qui ait été sauvagement profané depuis la deuxième guerre mondiale.

Compte tenu des messages impérissables de Jasenovac, de sa place historique dans la lutte, faite de souffrances, contre le fascisme, de son importance éternelle, en particulier dans la conscience et dans le coeur des Serbes, des Juifs, des Roms et d'autres encore, c'est avec amertume que nous devons annoncer qu'en 1991 les nouvelles autorités croates et leurs formations armées ont ignoblement profané, par la force et par d'autres moyens, le Mémorial de Jasenovac, comme le montrent les faits exposés plus loin.

La profanation du Mémorial de Jasenovac, des bâtiments et du site, a commencé avant les conflits armés. Entre autres mesures, le Ministère de l'éducation, de la culture et de la religion de la République de Croatie a d'abord entrepris de supprimer officiellement le Mémorial et l'Assemblée de la République de Croatie a déclaré réserve naturelle ("Lonjsko polje") un territoire qui devait englober le Mémorial. En 1991, le Gouvernement de la République de Croatie n'a pas assuré le financement régulier nécessaire pour entretenir le Mémorial. Ce n'était que le prélude de ce qui allait suivre, en particulier à partir de septembre 1991. Il s'agissait d'effacer de la mémoire de l'histoire le site commémorant le génocide le plus terrible.

A la fin de septembre 1991, les formations armées paramilitaires de la République de Croatie ont pénétré de force dans le Mémorial de Jasenovac et y sont restées jusqu'au 8 octobre 1991, date à laquelle la région a été une fois encore libérée. Après avoir fait sauter le pont sur la Sava qui relie les deux parties du Mémorial, ils ont détruit le Mémorial lui-même, faisant disparaître un témoignage important du génocide commis il y a un demi-siècle. Une commission d'enquête créée par les autorités compétentes a établi qu'un grand nombre de tirs de mortier avaient touché Donja Gradina, où les explosions avaient creusé 34 cratères. Les ossements déplacés par les projectiles ont révélé une autre fosse commune, jusqu'ici inconnue, où étaient enterrées des victimes de Jasenovac. Les plus gros dégâts ont été causés sur la rive gauche de la Sava, dans la République de Croatie. L'édifice abritant la bibliothèque, une galerie d'objets du souvenir et des salles d'exposition ont été démolis. Des livres, des documents et d'autres objets du souvenir ont été détruits ou endommagés et une grande partie volée. La majorité des objets du musée les plus précieux, qui sont au nombre d'environ 8 000, ont été détruits, endommagés ou volés.

A la suite de cette profanation, les anciens combattants juifs et les prisonniers survivants du camp ont adressé un message au Congrès de la fédération mondiale des anciens combattants (FMAC) qui s'est tenu à Helsinki le 20 octobre 1991, où ils déclaraient notamment : "Le Mémorial de Jasenovac, lieu d'extermination de Juifs, de Serbes et de Roms pendant la deuxième guerre mondiale a été profané. Le musée du Mémorial contenant des documents sur le génocide a été dévasté".

Le 22 décembre 1991, malgré la trêve et la notification faite aux autorités croates de l'arrivée des membres du groupe préparatoire de la mission de maintien de la paix des Nations Unies, les formations paramilitaires croates ont une fois encore lancé des tirs d'artillerie, à partir de batteries de canons et de chars, sur le Mémorial de Jasenovac et dans son voisinage immédiat, pendant plusieurs heures. Le musée a été gravement endommagé et les tombes du plus grand lieu d'extermination du camp, Donja Gradina, ont également été bombardées.

Annexe II

Les opérations de combat récentes menées par les forces terroristes tchetniks et des unités de l'armée yougoslave mettent de plus en plus en péril la population civile de la partie occidentale de la commune de Slavonska Požega; aussi, pour protéger les vies humaines et agir de façon plus efficace pour notre défense dans cette région, le Comité de crise de la commune de Slavonska Požega a-t-il fait paraître l'ordre suivant.

Ordre

1. Evacuer tous les civils, avec leurs biens personnels (nourriture, vêtements et chaussures, linge de lit, objets de toilette, ustensiles de cuisine essentiels, lampes, or et argent) et le bétail des villages suivants : Oblakovac, Vučjak Čečavački, Jeminovac, Šnjegavić, Čečavac, Koprivna, Rasna, Pasikovci, Kujnik, Orljavac, Crljenci, Soboština, Milivojevci, Podsreče, Vranić, Nježić, Požeški, Markovac, Klisa, Ozdrakovci, Poljanska, Kantrovci, Gornji Vrhovci, Lučinci et Oljasi, dans les 48 heures à compter de l'entrée en vigueur du présent avis.

2. Les citoyens seront installés dans d'autres villages de leur choix dans la région de Slavonska Požega.

Les citoyens qui ne savent pas où aller doivent s'annoncer aux équipes d'accueil de la défense civile, et seront évacués vers l'un des points de rencontre suivants : Ivandol, Deževci, Perenci, Toranj, et Biškupci.

3. Le présent ordre entrera en vigueur le 29 octobre 1991 à 12 heures et le restera aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour que la situation redevienne normale.

4. A l'expiration de la période prévue pour l'évacuation, tout mouvement de civils dans la région sera interdit.

Comité de crise de la commune de Slavonska Požega

Annexe III

REPUBLIQUE DE CROATIE

COMMUNE DE VUKOVAR

Représentant du Gouvernement de Croatie

dans la commune de Vukovar

Ref : 814-01-91-01/01

Reg. No 2196-01-91-5

Vukovar, le 18 août 1991

CONFIDENTIEL

A l'attention : DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE CROATIE  
DU PREMIER MINISTRE DE LA REPUBLIQUE DE CROATIE  
DU MINISTRE DE LA DEFENSE  
DU MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES

Objet : Situation politique et sécurité dans la commune de Vukovar : Rapport

La nomination de Merčep Tomislav au poste de secrétaire du Secrétariat municipal de Vukovar a représenté une usurpation de pouvoir et a entraîné la concentration de toute l'autorité entre les mains d'une seule personne, par le Président de la Communauté démocratique croate (HDZ) et a quasiment placé sous son contrôle la Garde nationale croate (ZNG) et l'ensemble de la police et des autorités civiles. Entourés de gens à la moralité douteuse et aux compétences professionnelles contestables, d'anciens criminels, lui-même et ses proches ont pris sous leur contrôle absolu tout ce qui se trouve dans la commune de Vukovar, recourant à la violence et à la répression contre les citoyens de la commune (introduction de force dans les habitations privées, ordre, donné oralement et par écrit, à des personnes ayant besoin de se loger, de s'installer dans les appartements abandonnés, pillage de locaux privés, réquisition de véhicules privés, interrogatoires forcés des citoyens, et même exécutions). De telles actions ont créé dans la ville une psychose générale parmi les habitants croates et serbes qui, de peur, se sont enfuis massivement; elles ont paralysé totalement la police, la ZNG et les autorités administratives, et ont semé une confusion générale. La situation lui échappant totalement, Merčep Tomislav a été contraint d'abandonner son poste de secrétaire du Secrétariat municipal pour la défense nationale car il était évident que ses agissements conduisaient à une catastrophe générale. A la suite d'une intervention de M. Manolič, Tomislav Merčep a été rappelé à Zagreb, probablement pour occuper les fonctions de Ministre adjoint aux affaires intérieures, selon les informations rapportées par la presse. Il a laissé derrière lui une confusion extrême et un vide auquel nous avons essayé de remédier en créant le Comité de crise et en remplissant les postes vacants importants, en choisissant avec circonspection parmi les personnes compétentes de la ZNG, de la police, des autorités civiles et de partis politiques. Alors que la nouvelle organisation commençait à se mettre en place, les choses ont été une fois encore compliquées avec la nomination par Zagreb de personnes incompetentes et non qualifiées pour Vukovar. Ainsi, par exemple, le commandant de ZNG, Stipan Radeč, homme qualifié et compétent, a été rappelé alors qu'il jouissait de la confiance et du soutien du représentant du Gouvernement de la République de Croatie dans la commune de Vukovar et du Comité de crise de Vukovar et qu'il avait été nommé par le commandant de la troisième brigade, le lieutenant-colonel Vukovac,

chef du Comité de crise de la Slavonie et la Baranja, Franjo Pejić et par le coordonnateur pour la Slavonie et la Baranja, M. Seks. Il a été remplacé par M. Arbanas, avec Zadro Blago comme adjoint, deux individus sans aucune compétence pour l'emploi. Ce remplacement a été effectué sans aucune explication, sur les ordres du Ministre Bebić. Sur proposition du Comité de crise, le poste de secrétaire par intérim du Secrétariat municipal pour la défense nationale a été attribué par le représentant du Gouvernement de la République de Croatie à Vukovar au professeur Rehak Danijel, que nous tenons pour apte à remplir de telles fonctions. Brusquement, a été officiellement nommé à ce poste Gazo Josip, ancien adjoint de Merčep, qui n'a aucune compétence professionnelle ou d'autre nature (il a un diplôme d'études secondaires et n'a jamais fait son service militaire). La situation à Vukovar étant à ce point confuse, nous demandons votre intervention parce que la commune de Vukovar est une région explosive, où des conflits armés massifs peuvent éclater à tout moment, et la ville est quasiment en état de siège. Les personnes qui viennent d'être nommées continuent la politique de Tomislav Merčep et la ville est une fois encore en proie à la terreur, à la lutte armée et à des coups de feu tirés pour provoquer, avec toutes les conséquences que cela peut avoir. La politique appliquée jusqu'ici a créé un climat de terreur chez les Croates et chez les Serbes. La partie croate de la population dénonce à l'unanimité de tels actes et se sent deshonorée et compromise et ne veut plus porter la responsabilité d'une telle politique. Comme nous ne nous sentons pas en mesure de remédier à la situation par nos propres moyens, nous vous demandons d'envoyer ici d'urgence des personnes compétentes qui aideraient les institutions juridiques et les autorités à ramener l'ordre dans la commune.

Le Représentant du Gouvernement  
de la République de Croatie  
dans la commune de Vukovar

Marin Vidic-Bili

cc :

1. SDP Ivan Račan
  2. HNS Savka D. Kućar
  3. HSLS D. Budiša
  4. HDS M. Veselica
-